

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège de Lévis

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Arts (500.01) – Sciences des communications visuelles

Mai 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège de Lévis s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège de Lévis a évalué le programme *Arts (500.01) – Sciences des communications visuelles* et il a transmis son rapport à la Commission qui l'a reçu le 23 janvier 2001. Ce document comporte deux parties traitant respectivement de l'évaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes et de l'évaluation du programme *Arts (500.01) – Sciences des communications visuelles*. Il a été rédigé par deux enseignants en collaboration avec le comité de programme. Un comité composé de quatre membres et dirigé par une commissaire¹ a analysé ce rapport et effectué une visite à l'établissement, les 6 et 7 juin 2001. À cette occasion, le comité a rencontré le directeur des études de la section collégiale de l'établissement, un membre du conseil d'administration, des membres de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs² de différentes disciplines donnant les cours de la formation spécifique et de la formation générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège de Lévis selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le présent rapport expose les résultats de l'évaluation faite par la Commission.

-
1. Le comité de visite était composé de M^{me} Louise Chené, commissaire, de M. Serge Murphy, professeur d'arts plastiques au Collège Montmorency, M. Claude Roy, directeur des études à l'École commerciale du Cap et M. Claude St-Hilaire, aide pédagogique au Collège de Bois-de-Boulogne. Le comité était assisté de M^{me} Pauline Jean, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Collège de Lévis est une institution privée offrant l'enseignement secondaire et collégial. Il est déclaré d'intérêt public depuis 1969. La clientèle totale pour l'année 1999-2000 s'élève à 250 au collégial.

Au secteur collégial, trois programmes de niveau préuniversitaire sont offerts : *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* et *Arts et lettres* qui a remplacé *Arts (500.01) – Sciences des communications visuelles* depuis l'automne 1999. Le programme *Arts et lettres* comporte désormais deux profils : *Communications visuelles* et *Création multimédia*. De plus, le Collège de Lévis offre un DEC-BAC intégré en administration et un programme technique *Conseil en assurances* (services financiers).

La Commission a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège de Lévis en septembre 1998. Elle a estimé que la politique renfermait les composantes et la plupart des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité. En juin 1999, la Commission a examiné la version révisée de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* du Collège de Lévis et a noté que les précisions et les modifications apportées contribuaient à l'amélioration de l'efficacité potentielle de la politique.

Offert depuis 1992, le programme d'*Arts (500.01) – Sciences des communications visuelles*, tout en donnant accès à l'université, procure aussi à l'élève une connaissance générale des médias de masse, de leur fonctionnement et de leur rôle sans cesse grandissant dans notre société. Ainsi, l'élève est initié à la production vidéographique, à la photographie, au graphisme et aux arts plastiques par les théories et les techniques générales des communications et des arts. Pour l'année 1999-2000, les élèves qui y étaient inscrits constituaient plus du tiers de la clientèle collégiale. Le noyau de l'équipe professorale multidisciplinaire est composé de 5 enseignants (2,6 ETC) de la discipline principale auxquels s'ajoutent des professeurs des disciplines de la formation générale.

Lors de la visite, le Collège de Lévis avait traversé une période difficile. Au printemps 2001, le conseil d'administration a dû combler temporairement le poste de direction générale par un administrateur désigné et a étudié la possibilité de fermer la section collégiale. Il a cependant choisi de la conserver. Il est à noter que les événements se sont produits après la rédaction du rapport de l'évaluation de l'application de la PIEP. Malgré le climat incertain, l'équipe enseignante rencontrée semble déterminée à travailler ensemble à l'amélioration du programme *Arts et lettres*.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

Le choix du programme *Arts (500.01) – Sciences des communications visuelles* a été effectué conformément au calendrier des évaluations déjà intégré dans la PIEP. Le prochain programme à évaluer est celui de *Sciences de la nature*.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes est en voie d'implantation. Il a fourni les données statistiques utiles à l'autoévaluation concernant les résultats scolaires et le taux de réussite des élèves alors que les taux de diplomation et les données comparatives du réseau collégial proviennent du système CHESCO. Comme le Collège lui-même le constate, certaines données statistiques sont peu récentes et il est donc difficile d'en tirer des conclusions appropriées. Par conséquent, la Commission invite le Collège à poursuivre le développement de son système d'information et à l'adapter à sa propre réalité afin qu'il puisse fournir toutes les données utiles à l'autoévaluation des programmes.

Le déroulement du processus d'évaluation

La démarche d'évaluation s'est déroulée en partie comme le prévoit la PIEP. La composition du comité d'évaluation a été respectée. Les travaux ont d'abord été confiés à un enseignant du programme qui s'est chargé de trouver un questionnaire permettant d'effectuer la collecte des données perceptuelles des étudiants. Une enseignante d'un autre programme a pris la relève. Elle a complété le devis qui a été accepté par les différentes instances après que les questionnaires aient été envoyés aux étudiants et a rédigé le rapport d'autoévaluation. Par ailleurs, les enseignants du comité de programme ont été consultés sur le contenu du rapport pendant le processus de rédaction. Contrairement à ce qui est inscrit dans la PIEP, le Collège n'a pas utilisé un outil de collecte de données perceptuelles auprès des enseignants. Par conséquent, aucune donnée n'a été recueillie. Le rapport a été diffusé comme prévu.

À la suite de cet exercice d'autoévaluation, certaines modifications à la PIEP ont été envisagées notamment en ce qui concerne le mode de détermination du programme à évaluer et l'amélioration du système d'information sur les programmes d'études. Ces modifications n'ont pas été acheminées au conseil d'administration, la direction préférant attendre le rapport d'évaluation de la Commission.

* * *

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP faite par le Collège de Lévis a été partiellement conforme.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis de l'évaluation présente une description des questions à examiner lors de l'évaluation. Même si le devis contient la plupart des éléments présentés dans le guide d'élaboration de la PIEP proposé par la Commission, une étape initiale et cruciale a été omise, le Collège n'ayant pas défini les enjeux ou les questions prioritaires inspirées du contexte de la mise en œuvre du programme. La détermination des enjeux propres au programme du Collège de Lévis aurait permis de mieux identifier les interlocuteurs, de choisir les outils d'analyse appropriés, de procéder de façon efficace à la collecte des données et de mieux tenir compte de l'importance de la formation générale dans une perspective d'approche-programme pour enfin en arriver à des actions appropriées intégrées dans un plan d'action. Ainsi, une discussion sur l'état du programme, son application, ses débouchés universitaires, son taux de diplomation, aurait contribué à mieux cibler les objets d'évaluation, les critères et les sous-critères les plus pertinents.

La Commission recommande au Collège, que lors d'une évaluation de programme, il s'assure de bien cerner ses enjeux, comme le prévoit la PIEP, pour ensuite procéder à l'identification des critères et des interlocuteurs et au choix du mode de collecte de données.

La collecte des données perceptuelles

Dans l'ensemble, la collecte des données perceptuelles est insatisfaisante. Deux questionnaires ont été envoyés indistinctement aux élèves et aux diplômés. Le premier leur est envoyé systématiquement à tous les deux ans. Le deuxième a été emprunté à un autre collège mais il n'a pas été adapté de façon suffisante au programme évalué. Ces questionnaires ne comportent pas de questions clairement ciblées en fonction des deux groupes visés, les étudiants du programme d'une part et les diplômés, d'autre part. Enfin,

le Collège n'a pas distingué les réponses des élèves de celles des diplômés. Dans un des questionnaires, on retrouve d'ailleurs, à l'occasion, une double échelle de réponses.

En outre, le rapport d'autoévaluation n'est pas explicite sur les modes de validation des questionnaires. Ainsi, lors de la visite, les enseignants ont confirmé qu'ils n'étaient pas convaincus que les élèves avaient développé une compréhension suffisante des questions. Par ailleurs, considérant la faiblesse du nombre de répondants (10/40), il aurait été important d'effectuer une relance.

Enfin, comme cela a été noté précédemment, la collecte des données perceptuelles auprès des enseignants ne s'est pas faite d'une façon formelle, ce qui a privé le Collège d'informations qui auraient fondé une meilleure évaluation de la mise en œuvre du programme. Au Collège de Lévis, un tableau de bord est en voie d'implantation, mais il ne comporte pas d'outils de cueillette de données ni pour les employeurs, ni pour les universités. Par ailleurs, les données statistiques devraient être jointes aux données perceptuelles pour construire une base plus solide conduisant à une analyse adéquate. Le développement de contacts avec d'autres établissements et des collègues d'un même réseau pourrait contribuer à l'amélioration d'une expertise dans ce domaine.

En conséquence,

la Commission recommande au Collège de prendre les moyens d'acquérir une expertise dans la mise en œuvre et le développement d'outils de collecte de données, de s'assurer en plus que les outils sont adéquats à l'objet évalué et que les interlocuteurs sont bien ciblés et les taux de réponse satisfaisants.

La réalisation de l'évaluation

La Commission examine en particulier la qualité des données, des analyses, des conclusions et des actions envisagées.

Les données

Les données pertinentes sont recueillies pour l'évaluation de certaines dimensions du programme. Ainsi, le rapport fournit les données utiles pour l'évaluation de l'encadrement et des méthodes pédagogiques, des ressources humaines, matérielles et financières. Le Collège ne pousse pas assez loin la collecte des données concernant le suivi des sortants; certains tableaux du cheminement scolaire datent de 1994, certaines données sont manquantes comme le nombre d'étudiants inscrits et admis dans les différentes universités

et les différentes facultés. De plus, il aurait été pertinent, dans le contexte, d'interroger tant les diplômés que les répondants universitaires à propos de l'efficacité du programme car il semble que le Collège ait pris pour acquis que le programme *Arts – Sciences des communications visuelles* ne conduit pas à tous les programmes d'Arts offerts par les universités québécoises. Ainsi, lors de l'autoévaluation, la pertinence du programme n'a pas été remise en question.

En conséquence, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer de faire des relances en utilisant des moyens diversifiés et appropriés quand la collecte de données est insuffisante notamment par l'intermédiaire de *focus groups* et de relances téléphoniques en lien avec les critères ciblés dans le but de développer des analyses qui mènent à des conclusions significatives.

L'analyse

L'exercice d'analyse effectué par le Collège s'est déroulé de façon transparente. Le degré d'approfondissement de l'analyse varie cependant selon les critères étudiés. Le Collège propose une analyse suffisante de l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation. Par ailleurs, l'absence d'analyses approfondies des autres critères (comme la cohérence et la pertinence du programme) est principalement due à un manque d'expertise et de données pertinentes. Le fait de ne pas avoir identifié clairement les enjeux nuit notamment à la démonstration de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du programme.

Compte tenu que *Arts – Sciences des communications visuelles* est un programme original, le Collège aurait dû se soucier davantage d'établir des liens entre les objectifs généraux du programme et les objectifs spécifiques des cours pour pouvoir effectuer une analyse adéquate de la cohérence et s'interroger sur le fait que la séquence de cours prévue n'est pas appliquée. De plus, le Collège aurait pu se pencher sur le contenu et le déroulement de l'épreuve synthèse et apprécier la charge de travail de l'étudiant.

La Commission recommande au Collège de s'assurer que les analyses soient faites selon les critères liés aux enjeux et qu'elles permettent de présenter des démonstrations claires conduisant à des conclusions significatives.

Les conclusions et les actions envisagées

Les conclusions sur la qualité du corps professoral et la confiance des élèves en leurs professeurs sont bien fondées. La pertinence des données et l'adéquation de l'analyse effectuée à propos de l'encadrement et des méthodes pédagogiques amènent la Commission à entériner les conclusions du Collège. Par contre, les autres conclusions, par exemple sur la pertinence et la cohérence du programme ne sont pas suffisamment appuyées par des analyses adéquates.

Pour chacun des critères étudiés, le Collège présente des actions envisagées. D'ailleurs, certaines actions ont déjà été prises en compte par le personnel enseignant. Cependant, elles ne sont pas toujours en lien avec les constats. Ainsi, ayant constaté que le portfolio préparé par les élèves du Collège de Lévis n'est pas nécessairement adéquat pour s'inscrire à tous les programmes d'Arts des universités québécoises, le Collège prévoit un contact avec certaines universités. Il aurait pu aussi envisager certaines actions afin de vérifier la pertinence de certains cours dans le programme *Arts – Sciences des communications visuelles* et revoir le programme afin de permettre aux élèves d'acquérir une formation plus spécifique en Arts.

Le suivi de l'évaluation

Dans le contexte où aucune priorité n'a véritablement été identifiée parmi les actions envisagées et qu'aucun plan d'action n'a été adopté par les instances concernées, la Commission ne peut que constater que tous les éléments propices au développement d'un suivi adéquat n'ont pas été prévus par le Collège.

La Commission recommande ainsi au Collège d'élaborer un véritable plan d'action adopté par le conseil d'administration et comportant des actions concrètes et précises, ciblant des priorités, attribuant des responsabilités et déterminant des étapes de réalisation qui en favorisent la mise en œuvre.

De plus, la Commission a remarqué que la collecte de données perceptuelles et quantitatives significatives est particulièrement difficile étant donné la petite taille de l'établissement. Cependant, une meilleure appropriation de ce qu'est une évaluation de programme et le développement d'une expertise dans l'ensemble du corps professoral du Collège de Lévis permettraient de corriger ces lacunes.

* * *

En raison de ce qui précède la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Collège de Lévis, est peu efficace.

Conclusion

En conclusion, la Commission reconnaît que l'évaluation de l'application de la PIEP au Collège de Lévis s'est déroulée dans un contexte difficile et tient à souligner les efforts de chacun pour rechercher l'information. Ce premier exercice fait par le Collège de Lévis dans l'application de sa PIEP a permis de développer davantage l'approche programme et de favoriser des échanges entre les enseignants de la formation générale et de la formation spécifique du programme examiné.

Le mode de détermination du programme à évaluer, la composition du comité d'évaluation et la diffusion du rapport respectent la PIEP. Par contre, la Commission a remarqué certaines lacunes. Le système d'information n'étant pas complètement implanté, il n'a pas toujours fourni des données récentes.

L'évaluation touche efficacement certaines dimensions du programme comme l'encadrement, les méthodes pédagogiques, les ressources humaines, matérielles et financières. Cependant, la collecte des données est insuffisante en nombre et en genre. L'absence de certaines données perceptuelles formelles provenant des enseignants et l'absence de suivi de l'évaluation sous la forme d'un plan d'action ont nui à l'efficacité de l'opération. De plus, des analyses critériées liées à des enjeux prédéterminés dans le devis auraient conduit à une évaluation plus efficace du programme.

En somme, la Commission juge que l'application faite par le Collège de Lévis de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Arts (500.01) – Sciences des communications visuelles*, a été partiellement conforme et peu efficace. Cependant, la Commission est consciente que le Collège a traversé une période difficile qui a influencé certains choix lors de son processus d'évaluation. Le Collège présentera sa prochaine évaluation de programme à la Commission aux fins de vérification de l'application de la PIEP.

Les suites de l'évaluation

En répondant, en date du 13 mars 2002, à la version préliminaire de ce rapport, le Collège de Lévis accepte les commentaires de Commission et fait état des actions déjà entreprises à la suite de cette évaluation et des orientations retenues pour les évaluations de programmes à venir.

Ainsi, des priorités d'action ont été établies pour les améliorations à apporter au programme et des contacts ont été établis avec les universités afin de mieux asseoir la pertinence du programme. Des liens plus étroits ont été établis entre les objectifs spécifiques des cours et les objectifs du programme, ces derniers ayant été mieux cernés.

En ce qui concerne les évaluations de programmes à venir, la Commission note, entre autres choses, que les règles guidant le choix du programme seront revues pour tenir compte des développements en cours et des besoins pédagogiques, qu'une personne-ressource du Collège sera affectée au dossier d'évaluation des programmes afin d'en assurer la continuité et que les questionnaires pour la collecte des données perceptuelles des élèves et des professeurs seront réalisés au Collège et adaptés aux populations visées.

La Commission a pris bonne note de ces mesures qui devraient contribuer à améliorer l'efficacité de l'application de la PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président